

# CONVENTION LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE VOLLEY-BALL ET UNSS CRETEIL

2023 - 2024



Entre d'une part :

L'UNION NATIONAL DU SPORT SCOLAIRE DE PARIS, Fédération sportive scolaire, association loi 1901 ayant son siège social au 46 rue Paul Belmondo 75012 Paris, représentée par :

**Monsieur Christophe NORCINI**, Directeur régional

Ci-après dénommée l'« **UNSS Paris** »

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE VERSAILLES, Fédération sportive scolaire, association loi 1901 ayant son siège social au 1 rue des Condamines 78000 Versailles, représentée par :

**Monsieur Vincent CHARRIER**, Directeur Régional

Ci-après dénommée l'« **UNSS Versailles** »

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE CRETEIL, Fédération sportive scolaire, association loi 1901, ayant son siège social au 61 Avenue du chemin Mesly 94000 Créteil, représentée par :

**Monsieur Cédric SEVERE**, Directeur Régional

Ci-après dénommée l'« **UNSS Créteil** »

Et d'autre part,

LA LIGUE ÎLE DE FRANCE DE VOLLEY BALL, Ligue régionale, association loi 1901, ayant son siège au 36 rue Etienne Dolet 94230 Cachan, représentée par :

**Sébastien GONÇALVES**, Président

Ci-après dénommée « **LIFVB** »





# PRÉAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2020 – 2024 et les Plans Académiques de Créteil, Versailles et Paris (PADSS) constituent la feuille de route stratégique du développement des UNSS Régionales.

En cela, les conventions qui lient les UNSS Régionales aux ligues sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, secouriste, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

La ligue Ile-de-France de Volley-ball et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques des PADSS 2020-2024, en particulier par le biais des Commissions Mixtes Régionale (CMR) de chaque Académie.

**L'objectif prioritaire de cette convention est le développement du Volley-Ball et le perfectionnement des élèves dans les collèges, lycées et dans toutes les structures affiliées des Académie de Créteil, Versailles et Paris.**

### Article 1

Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention nationale entre la Fédération française de Volley-Ball et l'UNSS , signée le 1er octobre 2022 par Olivier GIRAULT (Directeur National de l'UNSS) et Eric TANGUY ( Le président de la fédération française de Volley-Ball), disponible << **ICI** >>.



### Article 2

Les modalités de participation de la ligue Ile-de-France de Volley-Ball aux manifestations des UNSS régionales : Créteil, Paris et Versailles sont les suivantes :

**A/ La Commission Mixte Régionale (CMR) est l'organe de décision officiel.** Elle est mise en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- Le Directeur du service régional de l'UNSS ou son représentant, préside la commission,
- Le conseiller technique régional ou un membre désigné par la ligue Ile-de-France de Volley-Ball.
- Les animateurs d'AS, désignés par l'UNSS régional.

La Commission Mixte Régionale peut inviter toute personne, à titre consultatif, dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale (CMN).

Un bilan annuel sera effectué lors de ces temps de CMR par les deux entités.

Son but est d'organiser des compétitions à finalité académique ainsi que des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer le Volley-Ball au sein des Associations Sportives (AS) scolaires. En effet, l'UNSS et ses organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.





### B/ Pôle compétitif

Les championnats académiques d'établissement, d'excellence et de sport partagé sont régis par la circulaire académique, construite et validée en CMR, et respectant la fiche sport et le règlement fédéral édicté par la Direction Nationale de l'UNSS.

Les compétitions à finalité académique proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap sous forme d'une équipe sport partagé, composé d'élèves en situation de handicap et valides.

Les UNSS Régionales de Créteil, Paris et Versailles s'engagent à délivrer les résultats de ses rencontres à la ligue Ile-de-France de Volley-Ball.

La ligue Ile-de-France de Volley-Ball et / ou ses organes déconcentrés peuvent apporter leur soutien lors de ces rencontres. Les moyens (humain et matériel) seront à définir pour chaque rencontre chaque année lors de la CMR.

En complément des compétitions qualificatives aux Championnats de France, des compétitions "promotionnelles" pourront être organisées, tel que des compétitions de Volley-ball assis, des tournois de beach-volley...

Ces "compétitions promotionnelles" pourront être conjointement organisées par la ligue régional et le service régional.

**L'ensemble des informations concernant le pôle compétitif est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle compétitif » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.**



### C/ Pôle développement

Les UNSS Créteil/Paris/Versailles et la ligue IDF de Volley-Ball favoriseront le conventionnement local entre les AS des établissements et les clubs sportifs. Dans cet objectif, la ligue Régional IDF de Volley-Ball s'engage avec l'aide de l'UNSS à promouvoir et expliquer auprès de ses clubs et structures déconcentrées les modalités de pratique du Volley-Ball à l'UNSS. Les UNSS régionales s'engagent à faire connaître la discipline et les possibilités de pratique au sein d'un club affilié à la FFVB.

Pour cela, l'UNSS met à disposition :

Des conventions entres les deux structures (annexe 3) d'une part, et la possibilité qu'une personne compétente et extérieure aux animateurs d'AS de rejoindre l'équipe en tant que personne "agrée" d'autre part. Cet agrément encadre et accompagne les élèves placés sous sa responsabilité. Pour cela, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence UNSS « Adulte » et de présenter l'agrément qu'il a obtenu du comité directeur de l'Association Sportive et signé par le Service Régional (annexe 4). Par ailleurs, il appartient au président de l'Association Sportive de s'assurer du respect des conditions d'honorabilité des personnels qui assistent l'équipe pédagogique.

Des actions de promotion dans les départements seront organisés dans l'optique de faire découvrir le Volley-Ball par le biais de rencontre entre une AS et un club (annexe 2).

La ligue IDF de Volley-Ball sera sollicité pour participer à des grands évènements types JNSS, SOP, JOP ou de toutes autres organisations promotionnelles organisées par les services régionales des UNSS Créteil/Paris/Versailles.

La ligue IDF de Volley-ball, dans la mesure du possible, s'engage à proposer un ou plusieurs ambassadeurs, sportifs de haut niveau, en fonction des disponibilités et des accords avec les entraîneurs, sur des évènements co-organisés. Lorsque cela est possible, le nom du championnat académique portera le nom d'un champion franciliens.





Des journées spécifiques à destinations des élèves en situation de handicap (ou non) seront organisées afin de permettre à tous les jeunes scolarisés des 3 académies de pouvoir découvrir le volley-ball, notamment par la pratique du volley-ball assis. Ces temps seront construits avec les différents partenaires que sont : la ligue IDF de Volley-ball mais également les Comités Handisport et Ligue Sport Adaptés.

Les signataires de cette convention s'engagent à promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de lutte contre toutes formes de discriminations. Les UNSS Créteil/Paris/Versailles et la ligue IDF de Volley-ball s'engagent à sensibiliser leurs licenciés d'une part et à proposer des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur ces thèmes d'autre part, selon les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité, le surpoids et l'obésité,
- Meilleure gestion du stress,
- Développement de l'estime de soi,
- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Sensibilisation au développement durable,
- Prévention des conduites addictives et le dopage.

Les deux signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions et/ou suspensions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

**L'ensemble des informations concernant le pôle développement est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle développement » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.**

### D/ Pôle Formation

#### a/ Jeunes licenciés

L'UNSS propose des formations à destination des jeunes licenciés pour devenir Jeune Juge / Arbitre et/ou Jeune Coach. Ces rôles sont nécessaires pour le fonctionnement des rencontres UNSS.

Les formations Jeunes Juges / Arbitres UNSS seront ouvertes aux licenciés FFVB scolarisés en collège ou lycée, dans le but de découvrir l'arbitrage dans le Volley-Ball sous réserve de places disponibles. L'inverse pourra également être possible. Si le jeune possède la double licence FFVB/ UNSS, il pourra, sous réserve de réussite à l'examen, arbitrer lors des rencontres UNSS et lors de compétitions FFVB.

Les UNSS Créteil/Paris/Versailles s'engagent à communiquer à la ligue IDF de Volley-Ball la liste des Jeunes Juges / Arbitres et Jeunes Coachs certifiés de niveau départemental à national.

#### b/ animateurs d'AS

La ligue IDF de Volley-Ball peut proposer des formations et / ou des outils aux animateurs d'AS pour développer la pratique du plus grand nombre.

Des stages d'une journée seront organisés et inscrit dans le Plan Académique d'Animation des 3 Académies (PAA), afin de permettre la découverte de l'activité d'une part mais également de perfectionner les compétences des animateurs d'autre part.

**L'ensemble des informations concernant le pôle formation est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle formation » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.**



### E/ Communication

Les UNSS Créteil/Paris/Versailles et la ligue IDF de Volley-Ball communiqueront sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires.

Pour les UNSS régionales :

- Les statistiques des licenciés de chaque Académie.
- Le recensement de tous les Jeunes Officiels du niveau départemental au niveau national,
- La liste des Associations Sportives « Volley-Ball » et leur répartition sur les territoires,
- La liste des Sections Sportives Scolaires et leur répartition sur les territoires.

Pour la ligue IDF de Volley-Ball :

- La liste des clubs affiliés et leur contact

La ligue IDF de Volley-Ball et les UNSS Créteil/Paris/Versailles s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile comme leurs sites internet.

La ligue IDF de Volley-Ball et les Unss Créteil/Paris/Versailles communiqueront mutuellement sur les réseaux sociaux concernant l'ensemble des actions visant la promotion et/ou la pratique pour les jeunes.



### Article 3

Application et durée :

La ligue IDF de Volley-Ball s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention par lui et ses comités départementaux.

La présente convention, conclue pour la période Olympique. Elle prend effet à la date de signature.

Les fiches actions des projets seront révisées chaque année lors de la CMR et doivent préciser la saison scolaire pour laquelle elles s'appliquent.

### Article 4

La résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non- respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 1er Avril 2023

**Sébastien  
GONÇALVES**

Président de la ligue  
Régional IDF de Volley-Ball

**Cédric SEVERE**

Directeur Régional  
de l'UNSS Créteil

**Christophe  
NORCINI**

Directeur Régional  
de l'UNSS Paris

**Vincent  
CHARRIER**

Directeur Régional  
de l'UNSS Versailles

